

# DÉCRET

000

## ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur l'initiative populaire "Pour une police unifiée et plus efficace"

du 30 juin 2009

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu les articles 78 à 82 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003

vu le projet de décret approuvant la convention sur la réforme de l'organisation policière conclue entre Conseil d'Etat, l'Union des communes vaudoises et l'Association de communes vaudoises

vu le présent projet de décret présenté par le Conseil d'Etat.

*décète*

### Art. 1

<sup>1</sup> Les électeurs en matière cantonale seront convoqués par un arrêté du Conseil d'Etat afin de répondre à la question suivante :

*"Acceptez-vous que la loi du 17 novembre 1975 sur la Police cantonale soit modifiée dans le but d'unifier les polices municipales et la Police cantonale ?*

### Art. 2

<sup>1</sup> Le Grand Conseil recommande au peuple le rejet de cette initiative.

### Art. 3

<sup>1</sup> Le résultat de la votation sera communiqué au Grand Conseil.

### Art. 4

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de la publication et de l'exécution du présent décret.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 30 juin 2009.

Le président  
du Grand Conseil :

*J. Perrin*

Le président :

*P. Broulis*

(L.S.)

(L.S.)

Le secrétaire général  
du Grand Conseil :

*O. Rapin*

Le chancelier :

*V. Grandjean*